

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Mr Christophe BLANC 3<sup>ème</sup> AJOINT**

Le Maire de la Commune de SAINT-RÉMY,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2021 portant élections des adjoints au maire.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2024 portant élection du troisième adjoint au maire.

CONSIDÉRANT que Mr Christophe BLANC a été élu 3<sup>ème</sup> Adjoint,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3<sup>ème</sup> Adjoint,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il est donné délégation de fonction à Mr Christophe BLANC, 3<sup>ème</sup> Adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

*Secteur d'activités :*

- Voiries, assainissement, équipement, cimetière.

*Champs d'interventions :*

- Délégation de signature pour les autorisations de voiries et tous les documents se rapportant à la voirie suite aux délibérations prises par le Conseil Municipal.
- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voiries et des trottoirs, suivi de l'assainissement collectif, des équipements pour les eaux pluviales, des équipements extérieurs et de la gestion du cimetière.
- Centralisation de l'état des voiries émanant des Adjoints au Maire dans le cadre de leurs délégations.
- Suivi des dossiers liés au trafic et à la circulation.
- Le bon entretien et le fonctionnement des véhicules communaux.
- Délégation de signature pour le recensement militaire,
- En l'absence du maire, tranquillité publique, prévention de la délinquance et protection des populations.

Monsieur Christophe BLANC sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire, d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la

Commune dans le cadre des champs d'intervention de l'article 1, et a compétence pour signer toutes correspondances, pièces administratives et actes liés au fonctionnement de la délégation, celle-ci étant exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Une délégation de fonctions est également attribuée à Mr Christophe BLANC, en cas d'indisponibilité d'une part de M CHEVAT Jean-Michel 1<sup>er</sup> adjoint, ou de Mme Sylvie LEBLANC, 2<sup>ème</sup> adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

- Délégation de signature pour le recensement militaire, les états des lieux, les baux avec les locataires.
- Délégation à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.
- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou sa transcription la réception
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants.
- Etablissement des actes et mention en marge des transcriptions de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil

Délégation de signature pour les autorisations auprès des pompes funèbres et les titres de concession dans notre cimetière communal. Considérant un ordre de priorité : Monsieur Christophe BLANC, 3 adjoint, ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Jean-Michel CHEVAT ou de Mme Sylvie LEBLANC 2<sup>ème</sup> adjointe.

#### **ARTICLE 2 :**

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

#### **ARTICLE 4 :**

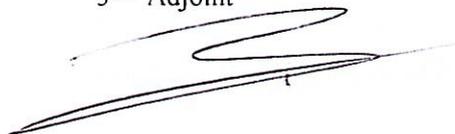
Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mr Christophe BLANC 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent Arrêté est transmis à Madame la Préfète de l'Ain  
Ampliation est adressée à chacun des intéressés ainsi qu'à la trésorerie.

Fait à Saint Rémy, le 11 juillet 2024

Notifié le  
Christophe BLANC  
3<sup>ème</sup> Adjoint



Le Maire,

